

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :
indiquée sur chacune de vos factures.

Autorisation de prélèvement factures
ALSH et/ou Multi-accueil du Grand Cubzaguais

En acceptant la modalité de paiement par prélèvement automatique, la facture émise pour les activités liées à un mois M, sera prélevée le 15 du mois M+1. *Exemple : la période du mois de juin sera facturée début juillet et prélevée le 15 juillet.* A défaut de dénonciation de votre part, le prélèvement automatique sera reconduit chaque année. Un simple courrier permet également de suspendre le prélèvement.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Grand Cubzaguais Communauté de Communes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 47 ZZZ 85400E

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
(AU FORMAT IBAN BIC)**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Non, Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays :

Grand Cubzaguais
Communauté de Communes
365 avenue Boucicaut 33240 Saint-André-de-Cubzac
France

DESIGNATION DU COMPTE À DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

FR __/__/__/__/__/__/__/__

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

___/__/__/(___)

TYPE DE PAIEMENT :



PAIEMENT RÉPÉTITIF

Signé à :

Le : ____/____/20____

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel
le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas-échéant) :

Nom du tiers débiteur :



Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches et pour répondre à la demande de ses administrés, Grand Cubzaguais Communauté de Communes vous propose de prélever sur votre compte bancaire, les factures relatives à l'accueil ALSH et/ou multi accueil - micros crèches.

Le prélèvement automatique s'adresse aux familles dont :

- le ou les enfant(s) fréquente(nt) régulièrement les accueils de loisirs (mercredis et/ou vacances scolaires).
- le ou les enfant(s) fréquente(nt) régulièrement les accueils petite enfance (crèches multi accueils, micros crèches).

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

- **SÛR** : Vous n'avez plus à envoyer de courrier ni à vous déplacer tous les mois à la Communauté de Communes pour effectuer le paiement des accueils. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé pour vous permettre de connaître le montant et la date du prélèvement. Le prélèvement automatique est mis en place pour une année, et sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.
- **SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire, il suffit de transmettre au service concerné, votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement.

Vous souhaitez renoncer à votre contrat ? Informez-en le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, par simple lettre un mois avant la prochaine échéance.

Comment faire pour la mise en place ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le Mandat de Prélèvement SEPA complété et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN BIC.

Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Présidente
Valérie Guinaudie